
**Article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la
croissance verte (LTECV)**

Rapport du fonds AMUNDI VALEURS DURABLES

31 décembre 2017

En 2015, la France s'est dotée d'une législation demandant aux investisseurs et gestionnaires d'actifs de présenter la façon dont ils prennent en compte les enjeux du développement durable dans leurs investissements.

Ces derniers doivent désormais communiquer sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et des risques climatiques dans leurs stratégies d'investissement, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Ce rapport présente l'approche ESG du fonds Amundi Cash Institutions SRI.

L'ensemble des acronymes ou termes financiers spécifiques sont définis dans un glossaire à la fin du document.

Sommaire

I- Approche générale d'Amundi	4
1. L'engagement d'un précurseur de la finance responsable	4
2. Un département dédié à l'investissement Responsable	4
3. Notre modèle d'analyse ESG	5
4. Notre politique d'exclusion	6
5. Notre approche ISR.....	7
6. Notre offre climat.....	9
7. Une politique d'engagement formalisée.....	10
8. Mise en œuvre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte	12
II- La prise en compte des critères ESG dans le fonds Amundi Valeurs Durables	13
1. Objectif de gestion du fonds.....	13
2. Processus d'investissement du fonds	15
3. Reporting du fonds	17

I- Approche générale d'Amundi

1. L'engagement d'un précurseur de la finance responsable

Avec plus de 1 400 milliards d'euros d'encours sous gestion¹, Amundi est le leader européen de la gestion d'actifs. Lors de sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses quatre piliers fondateurs. La prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux, et de gouvernance (ESG) et la recherche d'impact figurent aujourd'hui au premier rang de nos préoccupations. Amundi se doit d'agir en acteur responsable pour assurer la prise en compte de l'intérêt général dans l'exercice de son métier. Avec près de 200 milliards d'euros d'encours¹ en Investissement Responsable, Amundi se place parmi les acteurs les plus engagés, proposant une large palette de solutions d'Investissement Socialement Responsable (ISR), ainsi qu'une offre innovante de fonds à impact environnemental et social. Gouvernance dédiée, équipes internes, certification de notre démarche ISR, participation active aux instances de place et à la recherche académique : nous travaillons au quotidien pour faire progresser la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Signataire fondateur des PRI en 2006, nos convictions se retrouvent dans les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les Nations Unies, à travers 3 grands axes : nos critères d'analyse extra-financière, nos solutions d'investissement ESG et notre politique d'engagement.

2. Un département dédié à l'investissement Responsable

Une équipe de 20 spécialistes assure l'analyse ESG de plus de 5 000 émetteurs¹, la mise en œuvre d'une politique d'engagement active, et la promotion de ces sujets auprès des investisseurs et des initiatives de place.

Parallèlement, une soixantaine d'experts (Gouvernance d'Entreprise, Recherche quantitative, gérants ISR et spécialistes produits) se mobilisent sur les questions ESG.

¹ Données Amundi au 31 décembre 2017

3. Notre modèle d'analyse ESG

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères ESG, combinée au dialogue avec les émetteurs dans une démarche de progrès, consolide la performance financière. Notre engagement se concrétise notamment par la diffusion des notations ESG à l'ensemble de nos équipes de gestion et d'analyse financière.

Notre analyse ESG, qui s'appuie sur l'expertise de 8 agences de notation extra-financière et d'un outil de notation développé en interne, couvre plus de 5 000 émetteurs¹.

Chaque émetteur fait l'objet d'une notation s'échelonnant de A à G (A étant la meilleure note et G la moins bonne).

L'analyse ESG des entreprises

Notre méthodologie d'analyse ESG des entreprises est basée sur un référentiel interne composé de 36 critères dont 15 critères génériques, communs à l'ensemble des émetteurs quel que soit leur secteur d'activité, et 21 critères spécifiques propres aux enjeux des différents secteurs.



L'analyse ESG des Etats

¹ Données Amundi au 31 décembre 2017

L'analyse extra-financière des États a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

C ONFORMITÉ Signatures et ratifications de chartes, traités, conventions et directives	A CTIONS Mesures prises autres que la signature/ratification de traités et conventions	Re SULTATS Mesures sur lesquelles l'État n'intervient pas de manière directe
<p>40 indicateurs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ratification du protocole de Kyoto ■ Convention sur les armes à sous-munitions 	<p>19 indicateurs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ratio entre la superficie de terre protégée pour maintenir la diversité biologique et la superficie du pays ■ Nombre de municipalités ayant adhéré à l'Agenda 21 	<p>38 indicateurs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Émissions de CO₂ / habitant ■ Émissions de CO, VOC, NO_x, SO_x par rapport au PIB ■ Pourcentage d'espèces animales menacées ■ GDI (inégalités hommes-femmes) ■ Taux de mortalité infantile

4. Notre politique d'exclusion

Amundi applique, sur l'ensemble de sa gestion active¹, des règles strictes d'exclusion :

- Pas d'investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des **mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions** prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo
- Exclusion des entreprises produisant ou commercialisant des **armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri**
- Exclusion des entreprises contrevenant gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du **Pacte Mondial**

¹ Hors OPC indicieux et ETF contraints par leur indice de référence

- Exclusion des entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du **charbon** ou, suite à une analyse qualitative et prospective, de certaines sociétés produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de notation d'Amundi.

De plus, Amundi pratique l'exclusion du secteur **tabac** dans tous ses fonds ISR ouverts.

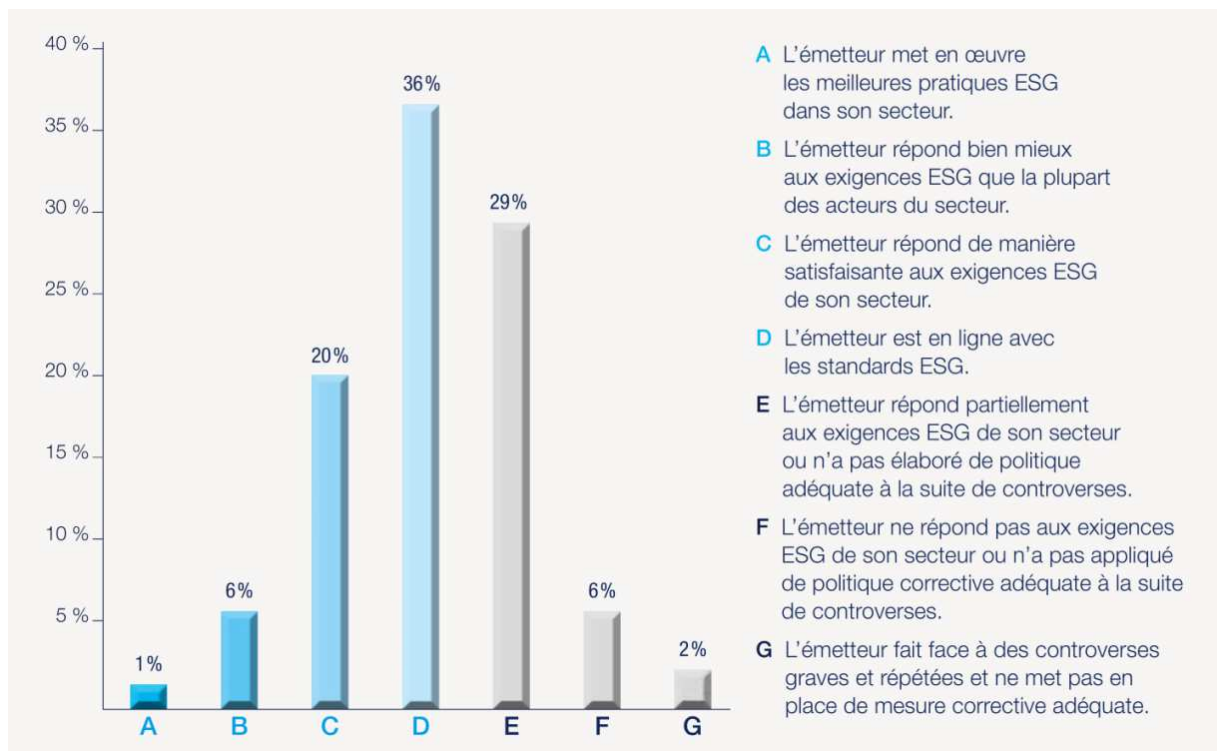
5. Notre approche ISR

Amundi a choisi l'approche « Best-in-Class » comme fondement de sa stratégie ISR. Cette approche consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Amundi est en effet convaincue que l'ISR doit être large et incitatif, facteur de progrès et non de stigmatisation.

Pour qu'un portefeuille soit considéré comme ISR, il lui faut respecter les règles suivantes :

- Exclusion des émetteurs notés E, F et G (sur une échelle de A à G) afin d'éviter un risque financier et de réputation
- Note ESG du portefeuille supérieure ou égale à C
- Note ESG moyenne du portefeuille supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence
- Garantie d'un seuil minimum de 90 % des émetteurs en portefeuille notés sur les critères ESG.

Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu. Le schéma, ci-dessous, montre la répartition des émetteurs notés selon les critères ESG au niveau mondial :



Amundi est en outre la première société de gestion dont la démarche Investissement Socialement Responsable (ISR) a été certifiée par L'AFNOR. Cette certification, délivrée par un organisme indépendant reconnu, garantit la qualité et la transparence des démarches ISR à travers 7 engagements de service (expertise, traçabilité des données, information, réactivité...). C'est un gage de confiance à destination de nos clients.



6. Notre offre climat

A l'heure où le changement climatique présente un risque majeur à moyen et long terme, Amundi s'est engagée dans plusieurs initiatives en faveur de la transition énergétique et d'une économie bas carbone. Outre sa démarche historique sur la prise en compte des risques extra-financiers, Amundi a développé une réelle innovation financière pour accompagner sa clientèle d'investisseurs face au changement climatique et se prémunir contre les risques de valorisation négative sur les actifs.

Les solutions indicielles Low Carbon

Amundi propose une offre de solutions indicielles *Low-carbon* conçue pour les investisseurs cherchant à se prémunir contre les risques financiers induits par le risque carbone : des solutions sur-mesure pour décarboner des portefeuilles existants d'une part, et des fonds indicieux visant à réduire efficacement l'empreinte carbone d'autre part.

Amundi est par ailleurs membre fondateur de la Portfolio Decarbonization Coalition aux côtés des Nations Unies et de 29 investisseurs signataires s'engageant à réduire l'empreinte carbone de leurs portefeuilles.

Les solutions actions

Le fonds Amundi Valeurs Durables est un fonds actions internationales qui investit dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes dont l'activité est liée au développement des **technologies vertes**. Il prend également en compte les critères ESG d'Amundi, et exclut les entreprises qui produisent des énergies fossiles et nucléaires.

Les solutions obligations

Pour les investisseurs à la recherche de solutions obligataires, Amundi a lancé en 2015 Amundi Green Bonds. Ce fonds permet aux investisseurs institutionnels de participer au financement de la transition énergétique et écologique en investissant non seulement dans le marché des obligations vertes, mais aussi dans des titres de dettes d'entreprises spécialisées dans le développement de technologies vertes. En 2016, Amundi a lancé Amundi Impact Green Bonds. Composé exclusivement de green bonds, ce fonds permet aux investisseurs de mesurer l'impact environnemental positif de leurs investissements via un reporting impact dédié exprimé en tonnes de CO2 évitées

L'engagement d'Amundi se traduit également par notre participation à la principale initiative de place - Green Bonds Principles - et par la signature de la déclaration de Paris sur les Green Bonds visant à promouvoir le développement de ce marché.

Les solutions infrastructures

Amundi a conclu avec EDF un partenariat qui s'inscrit dans le cadre du financement de la transition énergétique. Au travers d'une société de gestion commune, il a pour objectif de proposer aux investisseurs institutionnels des fonds gérés autour des thématiques principales que sont les infrastructures énergétiques (éolien, photovoltaïque, petits ouvrages hydrauliques...) et l'efficacité énergétique BtoB (notamment industriels électro-intensifs). Ce partenariat unique entre un industriel et une société de gestion vise à développer une classe d'actifs décorrélée de la volatilité des marchés financiers traditionnels avec des rendements attrayants.

7. Une politique d'engagement formalisée

La politique d'engagement d'Amundi prend trois formes : a) l'engagement pour influence, b) le recueil d'information à des fins de notation ainsi que c) le vote aux Assemblées Générales et le dialogue pré-Assemblée. Elle constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable d'Amundi.

L'engagement pour influence

Reflète du dialogue continu avec les entreprises, Amundi mène une politique d'engagement pour influence qui vise à accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur des thématiques spécifiques, souvent sujettes à controverses ou soumises à un fort intérêt législatif.

Il s'agit de rencontres avec les entreprises ayant vocation à influencer leurs pratiques par le biais de recommandations émises sur des thématiques propres à leur secteur d'activité. Elles mettent en avant les meilleures pratiques et mesurent les progrès des entreprises selon une grille d'indicateurs de réussite mise en place par les analystes extra-financiers.

Depuis 2013, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur 6 thématiques :

- Le respect des droits de l'homme dans les secteurs pétroliers et miniers,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution,
- L'exercice responsable des pratiques d'influence des groupes pharmaceutiques et de l'industrie automobile,
- Les minerais de conflit,
- L'impact environnemental du charbon dans le secteur de la génération d'électricité,
- Le travail des enfants dans l'industrie du cacao et du tabac.

Ces travaux font l'objet d'un rapport d'engagement publié par les équipes d'Analyse ESG et de Corporate Governance, et disponible sur www.amundi.com.

Le recueil d'information à des fins de notation ESG

Afin d'affiner les notes attribuées par l'analyse ESG, les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises tout au long de l'année. Celles-ci sont sélectionnées en fonction de la part d'Amundi dans leur capital et en fonction du poids des valeurs en portefeuilles ou dans les indices de référence.

Le vote aux Assemblées Générales et le dialogue pré-Assemblée

Dès 1996, nous avons mis en place notre propre politique de vote, mise à jour annuellement, en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

L'équipe de corporate governance vote systématiquement aux Assemblées Générales des entreprises françaises dans lesquelles nos portefeuilles sont investis, ou celles dont Amundi détient plus de 0,05 % du capital, soit plus de 2600 Assemblées par an.

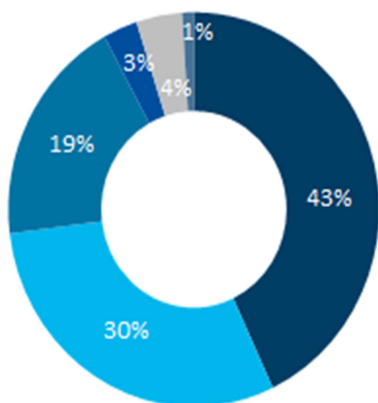
Notre politique de vote répond à un triple objectif : i) assurer l'intérêt des porteurs de parts, ii) formaliser et rendre publiques nos attentes en matière de gouvernance, iii) contribuer à l'efficacité du cadre global de gouvernance et ainsi au bon fonctionnement des marchés.

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir nos attentes en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en Assemblée Générale auprès des entreprises représentant nos positions les plus significatives. Il est structuré autour

d'un système formalisé (exemple : pré-alertes avant les Assemblées Générales) et permet d'obtenir une meilleure transparence, des engagements supplémentaires et des modifications, voire l'abandon, de certaines pratiques de la part des sociétés. En 2016, cet engagement a concerné 240 émetteurs au travers des alertes et des dialogues à l'initiative des sociétés.

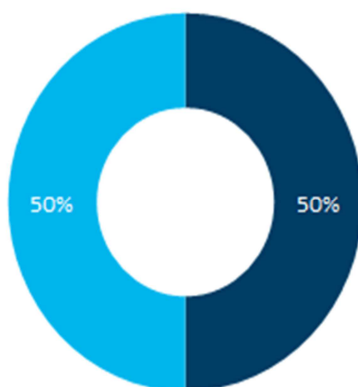
Chiffres clés de notre politique de vote en 2016

**2 623 Assemblées pour
32 771 résolutions
votées**



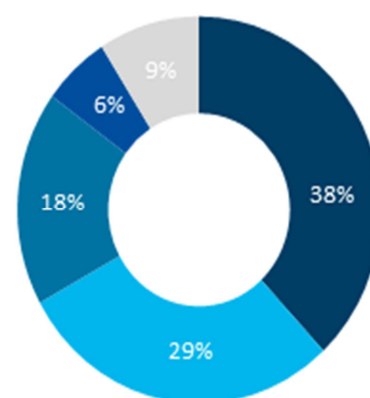
- Europe
- Amérique du Nord
- Asie
- Amérique du Sud
- Océanie
- Afrique

**240 engagements pré-
Assemblées**



- Alertes pré-AG
- Initiatives émetteurs

**17% de votes
d'opposition**



- Structure des conseils
- Rémunérations
- Opérations sur capital
- Résolutions d'actionnaires
- Autres

8. Mise en œuvre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

Pour plus d'informations sur notre approche globale de prise en compte des critères ESG et des risques climat, nous vous invitons à vous référer au document relatif à la mise en œuvre de

l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, disponible sur notre site internet www.amundi.com, rubrique mentions légales.

II- La prise en compte des critères ESG dans le fonds Amundi Valeurs Durables

1. Objectif de gestion du fonds

L'objectif du fonds Amundi Valeurs Durables est de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée développement des technologies « vertes » accompagnant ainsi la transition énergétique. Les technologies vertes sont définies comme les techniques et services destinés à prendre le relais des ressources naturelles qui se raréfient. Elles regroupent les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion de l'eau et des déchets.

Sa stratégie offre une réponse positive pour une transition durable alignée sur 4 Objectifs de Développement Durable (ODD).



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Les principales caractéristiques du fonds sont disponibles sur la fiche produit du fonds à l'adresse suivante : https://www.amundi.fr/fr_instit/product/view/FR0000991424

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, l'objectif étant de sélectionner les sociétés aux meilleures pratiques non seulement Environnementales mais également Sociales et de Gouvernance.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. De plus, le fonds pratique une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- **Normative** : exclusion des émetteurs aux pratiques ESG les plus contestables notés G ;
- **Best-in-Class** : sélection des émetteurs aux meilleurs pratiques ESG notés A, B, C et D et exclusion des émetteurs E et F.
- **Engagement** : le fonds se conforme à la politique générale d'engagement active menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

2. Processus d'investissement du fonds

Nature des critères ESG

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la [dimension environnementale](#).
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la [dimension sociale](#).
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la stratégie ESG pour la [dimension de la gouvernance](#).

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

Approche ISR

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement. Le fonds respecte les règles ISR d'Amundi suivantes :

- Exclusions des émetteurs notés E, F et G à l'achat; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;

- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- la note ESG moyenne d'un portefeuille ISR doit être supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence ;
- avec au minimum 90 % des titres en portefeuille notés ESG.

L'approche « Best-in-Class » a pour but de sélectionner et de retenir les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par notre équipe d'analystes extra-financiers.

Par ailleurs, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Notre processus d'investissement se déroule en deux étapes successives :

1. La définition de l'univers d'investissement basée sur les approches thématiques et ISR retenues (voir supra), dans l'ordre suivant:
 - i. Sélection de sociétés européennes ayant des activités dans la thématique des technologies vertes
 - ii. Exclusion de sociétés ayant des activités dans le nucléaire ou les énergies fossiles
 - iii. Intégration des principes de gestion ISR définis par Amundi.
2. La construction du portefeuille selon un processus quantitatif qui vise à minimiser sa volatilité tout en cherchant à maximiser la diversification des valeurs. Cette construction est

in fine réalisée au moyen d'une optimisation sous modèle de risque, avec les objectifs suivants :

- limitation du risque (volatilité) du portefeuille
- assurer la liquidité du portefeuille

3. Reporting du fonds

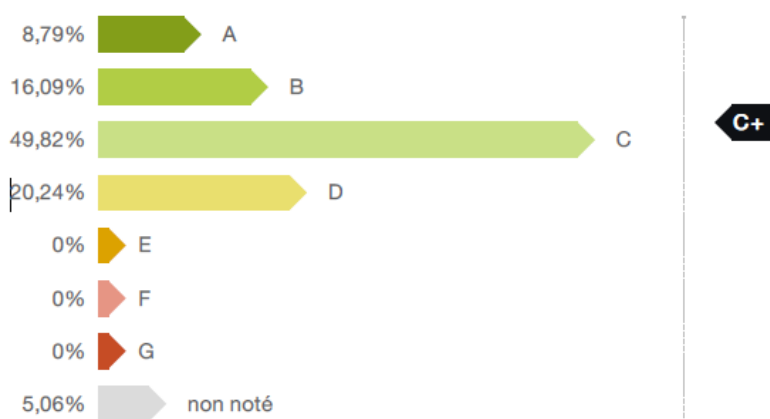
Un reporting ESG est publié mensuellement sur ce fonds en complément du reporting financier.

Il comporte les rubriques suivantes :

- un lexique sur les critères ESG
- la note ESG moyenne du portefeuille
- l'évaluation par critère E, S et G
- la couverture de l'analyse ESG

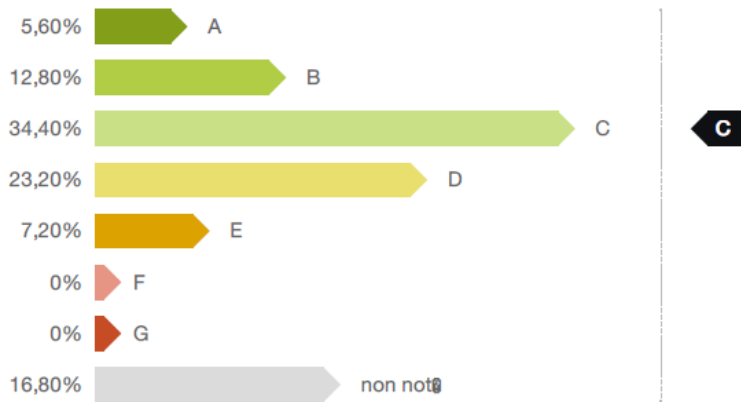
Note ESG du fonds AMUNDI VALEURS DURABLES (au 31/12/2017)

La note ESG moyenne du portefeuille¹ est C+



¹ Titres notables sur les critères ESG hors liquidités

La note moyenne de l'univers d'investissement est C



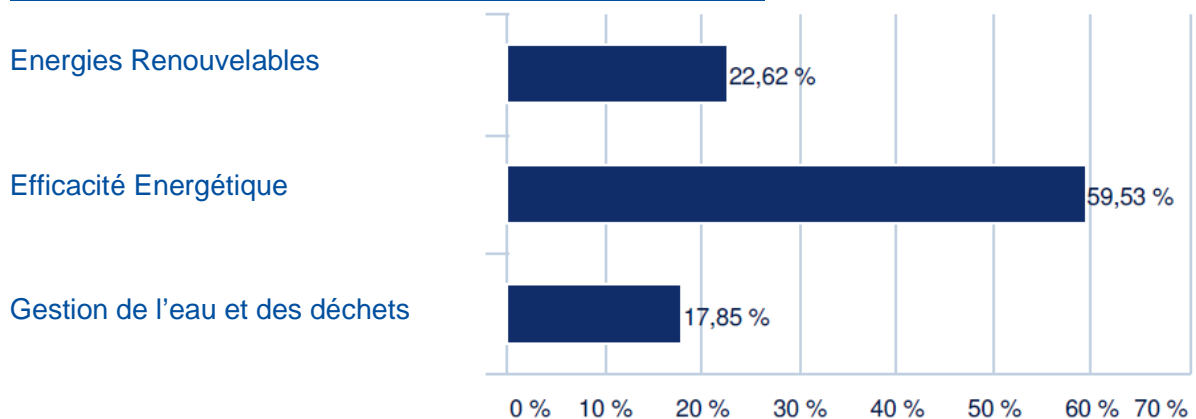
Evaluation par critère ESG

Environnement	C+
Social	C+
Gouvernance	C+
Note Globale	C+

Couverture de l'analyse ESG¹

Nombre d'émetteurs	84
% du portefeuille noté ESG	94,94%

Répartition thématique



¹ Titres notables sur les critères ESG hors liquidités

Certification AFNOR



Amundi est la première société de gestion dont la démarche Investissement Socialement Responsable (ISR) a été certifiée par L'AFNOR.

Pour plus d'information nous vous invitons à consulter le code de transparence du fonds, disponible sur le site internet : <http://www.amundi.fr>

Glossaire

▪ PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT (PRI)

Les PRI sont une initiative lancés en 2006 par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et le Pacte Mondial de l'ONU. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<http://www.unpri.org/principles/french.php>

▪ ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR)

L'AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance.

▪ OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Désignent les 17 objectifs adoptés par les 193 pays membres de l'ONU afin de suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans l'éradication de toutes formes de pauvreté, la lutte contre les inégalités et le changement climatique, en veillant à ne laisser personne de côté. Sont adossés à ces objectifs 169 cibles et 244 indicateurs qui font partie intégrante de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations Unies en 2015.

▪ EMETTEURS

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

▪ AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

▪ PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' « unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels ». Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

• PORTFOLIO DECARBONIZATION COALITION (PDC)

Initiative multipartite lancée en 2014 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en engageant les investisseurs signataires dans la décarbonation de leurs portefeuilles.

• GREEN BOND PRINCIPLES (GBP)

Initiative portée par un consortium de banques qui vise à encadrer le marché des Green Bonds en harmonisant les critères d'éligibilité des obligations vertes à travers une liste de principes directeurs.

MENTIONS LÉGALES

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire Fonds agréés par l'AMF, dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la «Regulation S» de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 31/12/2017. Amundi Asset Management, Société anonyme au capital de 1 086 262 605 €, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, siège social : 90 boulevard Pasteur - 75015 PARIS - France 437 574 452 RCS Paris.

Amundi Asset Management
Société Anonyme au capital social de 1 086 262 605 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.
Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - Site Internet : www.amundi.fr
Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452